



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3001

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de groupement de commandes pour le lancement de la maîtrise d'oeuvre relative aux travaux sur le canal de Miribel - Désignation de représentants du Conseil pour la commission d'appel d'offres (CAO)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-3001**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Convention de groupement de commandes pour le lancement de la maîtrise d'oeuvre relative aux travaux sur le canal de Miribel - Désignation de représentants du Conseil pour la commission d'appel d'offres (CAO)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Origine**

L'île de Miribel Jonage, située en amont de la Métropole de Lyon, sur les départements de l'Ain et du Rhône est un système hydraulique riche et complexe, support de nombreux usages et d'une richesse écologique importante.

Façonné et modifié par l'homme depuis la création du canal de Miribel et de Jonage à des fins de navigation et d'hydroélectricité, cet hydrosystème est composé, en outre, de lacs et de îles, le tout connecté aux nappes du Rhône et de l'est lyonnais.

Le fonctionnement du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe conditionne l'alimentation en eau potable et la protection des Grands Lyonnais contre les crues, la qualité et la pérennité de plus de 3 000 ha de milieux naturels reconnus d'intérêt européen et la pratique de loisirs de plein air d'un site fréquenté par plus de 3 millions de visiteurs par an.

Pour améliorer son fonctionnement, un contrat territorial 2015-2020, composé de 19 actions et évalué à 17 900 000 € a été signé en 2016 (délibération du Conseil n° 2015-0466 du 6 juillet 2015) entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), la Métropole, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), Voies navigables de France (VNF), EDF, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'État et le Département de l'Ain.

Ce contrat 2015-2020 constitue la 1<sup>ère</sup> phase opérationnelle du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

Issu des études préliminaires de la phase 2015-2018, un programme de travaux sur le canal de Miribel a été validé en comité de pilotage du 12 septembre 2018.

Afin de réaliser ces travaux de manière concomitante et cohérente sur le linéaire du canal de Miribel, la CCMP, la 3CM et la Métropole ont décidé de traiter au sein d'un même projet les opérations prévues sur les berges du canal, en rives gauche et droite.

Aussi, la CCMP, la 3CM et la Métropole font le choix de constituer un groupement de commandes, en vue de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et des marchés d'études complémentaires éventuels. Les marchés de travaux seront ensuite gérés par chacun des maîtres d'ouvrage.

## II - Programme de travaux : objet de la convention de groupement de commandes

Le programme de travaux, issu des fiches actions du programme de restauration du Rhône à Miribel-Jonage, est le suivant :

N° fiche PRG	Maître d'ouvrage	Libellé de l'action	Montant total prévisionnel de l'action (en €)
1.2	CCMP	remodelage et recul des berges du canal de Miribel	2 185 000
11.5	CCMP	restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	2 783 705
1.6	CCMP	restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)	
1.5	3CM	restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	186 395
1.6	3CM	restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)	
1.1	Métropole de Lyon	déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	126 500
1.5	Métropole de Lyon	restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	210 539
1.6	Métropole de Lyon	restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)	
<b>Total HT</b>			<b>5 492 139</b>

## III - Organisation entre maîtres d'ouvrage

La CCMP est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement. Il réalisera l'ensemble des missions nécessaires à la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché sera attribué par une CAO propre au groupement, constituée d'un représentant de la CAO de chaque membre. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur, conformément aux dispositions des articles L 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Les frais afférents au groupement sont calculés au prorata de l'enveloppe estimative des travaux incombant à chaque membre et sont estimés à 6,1 % pour la Métropole, 3,4 % pour la 3CM et 90,5 % pour la CCMP. Ils comprendront les avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et, le cas échéant, au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) ainsi que les frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rédaction du marché et la sélection du prestataire. Ils sont estimés à 8 000 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans la colonne "Montant total prévisionnel de l'action (en €)" du tableau de l'exposé des motifs, il convient de lire :

- 2 514 305 au lieu de 2 783 705
- 5 222 739 au lieu de 5 492 139

- Dans le paragraphe commençant par "Les frais afférents au groupement, etc." du "**III - Organisation entre maîtres d'ouvrage**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"...sont calculés au prorata de l'enveloppe estimative des travaux incombant à chaque membre et sont estimés à 6 % pour la Métropole, 4 % pour la 3CM et 90 % pour la CCMP."

au lieu de :

"...sont calculés au prorata de l'enveloppe estimative des travaux incombant à chaque membre et sont estimés à 6,1 % pour la Métropole, 3,4 % pour la 3CM et 90,5 % pour la CCMP." ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la constitution d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre du programme de travaux du canal de Miribel entre la CCMP, la 3CM et la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**3° - Désigne** monsieur Gilbert SUCHET en tant que titulaire et madame Béatrice GAILLIOUT en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CAO du groupement de commandes.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales, individualisée pour un montant de 70 000 €TTC en dépenses dans le cadre de l'autorisation de programme études à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O7069.

**5° - Le montant** à payer au titre du marché de maîtrise d'œuvre sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 20 pour un montant de 70 000 € TTC.

**6° - La dépense** de fonctionnement relative à l'indemnité à verser au coordonnateur du groupement, soit 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P21O5423.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**